

**ACCORD  
ENTRE  
LE GOUVERNEMENT DU CANADA  
ET  
LE GOUVERNEMENT DE LA BARBADE  
POUR LA PROMOTION ET  
LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA BARBADE,**  
ci-après appelés les «Parties contractantes»,

Reconnaissant que la promotion et la protection réciproques des investissements faits par les investisseurs d'une Partie contractante sur le territoire de l'autre Partie contractante sont propres à stimuler les initiatives commerciales et à renforcer la coopération économique entre eux,

**SONT CONVENUS** de ce qui suit :